

Préparation d'un séjour de randonnées

Tout adhérent licencié à l'association peut proposer au comité directeur un séjour de randonnées (mer, montagne ou campagne) sous condition de présenter une offre très détaillée, comprenant :

1. Hébergements :

- Chambre single.
- Chambres doubles (lits séparés ou lits 2 personnes).
- Commodités – Salle de bains et toilettes communes ou séparées.
- Draps fournis.
- Linge de toilettes inclus.
- Lits refaits et linges de toilette remplacés.
- Télévision, internet et téléphone.
- Ménage inclus ou à faire.

2. Repas :

- Petit déjeuner.
- Déjeuner ou panier repas.
- Dîner.
- Vins et café inclus ou non.
- Horaires pour les 3 prestations.
- Petit déjeuner et/ou déjeuner les jours de départ et d'arrivée.

2. Divers :

- Animations en soirées.
- Taxe de séjour (montant).
- Assurance annulation (conditions).

Le dossier d'inscription géré par la responsable Séjours en accord avec le comité directeur, comprendra :

- Le coût d'hébergement.
- Les réductions en tant qu'affilié à la FFRP (-5 à 10 % selon organisme).
- Gratuité à partir du 20^{ème} participants.
- Redevance agrément tourisme (à éviter si possible).
- Frais collectifs (visites, musées, etc.).
- Animations et tarifs des randonnées effectuées par le centre.
- Réserve (en cas d'imprévu).
- Les modalités de paiements.

Les propositions doivent être transmises au responsable séjour dès fin juin pour études et aménagements des parcours par les comités directeur et animation en Juillet et Aout.

La mise en ligne des diverses propositions sera faite fin septembre, afin de laisser la possibilité aux nouveaux adhérents de s'inscrire.

L'attribution des places se fera selon les critères définis par le cahier des charges « séjour des randonnées » en ligne sur notre site.